

61 FOURNIS

Société Civile au capital de 152,45 €

Siège social : 120 Chemin de la Houblonnière 14100 LES MONCEAUX

417 545 621 RCS LISIEUX

Ci-après « **la Société** »

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Le 30 juin 2025 à 16 heures 40,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), au siège social, sur convocation faite par la gérance pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Reddition de compte du gérant
- Approbation des comptes de l'exercice écoulé
- Affectation du résultat
- Décès d'un cogérant

A titre extraordinaire :

- Mise à jour de la répartition du capital et modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

SONT PRESENTS A LA REUNION

- La Société GROUPE CLAUDE FOURNIS AUTOMOBILES, Représentée par Madame Corinne Fournis, Propriétaire de 99 parts	99 parts
- Madame Corinne FOURNIS Propriétaire de 1 part	1 part
TOTAL	100 parts

Soit au total deux associés, propriétaires de 100 parts sociales sur les 100 parts composant le capital social.

Madame Corinne FOURNIS, gérante de la société, préside la réunion.

Le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il dépose alors sur le bureau de l'Assemblée les rapports et documents suivants soumis aux associés :

- Le rapport d'ensemble sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé,
- Les comptes arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le texte des projets de résolutions.

Il rappelle que ces documents ont été régulièrement communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social.

Les membres de l'Assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance de ces documents.

Après avoir donné lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société, le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

.....

TROISIEME RESOLUTION – DECES DU COGERANT

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que M. Claude FOURNIS, gérant de la société, est décédé le 18 août 2024 à Lisieux (Calvados), en prend acte et décide de ne pas procéder à la nomination d'un cogérant.

En conséquence, la gérance sera assurée par Madame Corinne FOURNIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé :

- Que Monsieur Claude Fournis est décédé à Lisieux (14100) le 18 août 2024,
- Que Monsieur Claude Fournis était détenteur en pleine propriété d'1 part sociale numérotée 100 de la Société,
- Qu'aux termes d'un acte de liquidation - cantonnement reçu le 29 avril 2025 par Me Thibaut Bunetel, Notaire associé de l'Office Notarial « Chancé-Varin» sis à Lisieux (14100) 18, place François Mitterrand, Madame Corinne Fournis née Macario s'est vue reconnaître, aux termes dudit acte, la propriété de la part sociale numérotée 1 de la Société

Agrée Madame Corinne Fournis en qualité d'associée conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts

Prend acte que Madame Corinne Fournis est désormais détentrice en pleine propriété de 1 part sociale portant le numéro 100

Décide, en conséquence, de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL - PARTS SOCIALES

« Le capital social est fixé à 152,45 euros.

Il est divisé en 100 parts, toutes de même valeur, libérées intégralement et numérotées de 1 à 100. Ces parts sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- à la société « GROUPE CLAUDE FOURNIS AUTOMOBILES – G.C.F.A. »,
ayant son siège social à LES MONCEAUX (14100) – 120 Chemin de la Houblonnière,
QUATRE VINGT DIX NEUF (99) parts sociales portant les numéros 1 à 99, ci 99 parts
 - à Madame Corinne FOURNIS,
demeurant à LES MONCEAUX (14100) – 120 Chemin de la Houblonnière,
UNE (1) part sociale portant le numéro 100, ci 1 part
- TOTAL : CENT parts, ci..... 100 parts »

Et Décide de supprimer purement et simplement les articles 20 et 21 des statuts relatifs à la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra, et spécialement la Société FIDAL - 1 Rue Claude Bloch à CAEN (14000), à l'effet d'effectuer les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Gérante et les Associés.

Pour extrait certifié conforme

La Gérante

Madame Corinne FOURNIS

